

**AVENANT AU MARCHÉ N° 21FCS18**  
**PRESTATIONS DE REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de fournitures courantes et services n° 21FCS18, conclu avec la société PHOTO DE LA HALLE pour les prestations de reportages photographiques pour le magazine municipal,

Considérant qu'une nouvelle consultation va être lancée pour la refonte du magazine municipal et qu'elle aura un impact sur les missions du marché de reportages photographiques, il est nécessaire de prolonger la durée du présent marché,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un avenant est signé avec la société PHOTO DE LA HALLE, titulaire du marché n°21FCS18, modifiant le montant ainsi que la durée du contrat.

**Article 2 :**

Le marché est prolongé jusqu'au 29 février 2024.

Le montant total de l'avenant s'élève à 2.824 €/HT, soit une plus-value de 9,09 %, portant le montant total du marché à 33.888 €/HT.

**Article 3 :**

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 novembre 2023,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**22 NOV. 2023**



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20231121-DEC2023-114-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception préfecture : 22/11/2023